

Commune de Boissettes

Date de dépôt : **20 juin 2024**

Demandeur : **RADET Monique**

Sur un terrain cadastré : **AB 01**

Sis : **1 rue des roches à Boissettes (77350)**

**Le Maire de la Commune de Boissettes,**

VU la déclaration préalable présentée le 20/06/2024 par RADET Monique, domicilié au 1 rue des roches à BOISSETTES (77350), sur un terrain cadastré AB 01, 1 rue des roches à BOISSETTES (77350), enregistrée en mairie sous le n° DP 077 038 24 00022,

VU le projet consistant à :

- Remplacement de toutes les fenêtres en bois blanche par des fenêtres en PVC blanche.

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-6 et L. 332-6-1,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-12,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2018 et modifié le 14 janvier 2020, le 13 juillet 2020, puis le 7 juillet 2023.

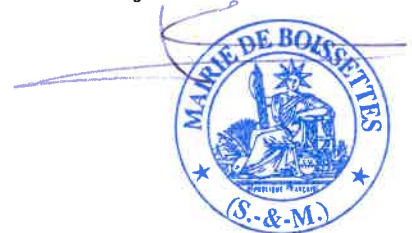
CONSIDERANT que les parcelles se situent en zone UB.

**ARRETE**

**Article 1** – Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à Boissettes, le 06 juillet 2024

**THIBAUD Grégory**  
**Adjoint au maire**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un Recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la Notification de l'acte.